

COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016

(Convocation du 23.09.2016)

Le 26 septembre 2016, à 20h20, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

Présents:

Mesdames Cathy LABOUREUR COLLART, Marie-Pierre LAPLACE, Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT,

Messieurs Georges DISSARD, Jean-Pierre VOISINE, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Philippe SIVAZLIAN, Alain CLOS, Benoît FLISS, Christophe LACILLERIE, Laurent FANFELLE

Absents excusés :

Madame Virginie FERREIRA, qui a donné procuration à Christophe PANDO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre VOISINE Jean-Pierre

1. Approbation du précédent compte rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 août 2016, celui-ci est Adopté à l'unanimité.

2. <u>Décision modificative N° 2 :</u>

Monsieur Voisine rappelle que lors du vote du budget 2016, le programme N°392 « Acquisition de matériels » a été alimenté à hauteur de 2410 €.

Le Conseil Municipal vient d'acquérir plusieurs matériels, non prévus au budget :

un aspirateur pour l'entretien des locaux, en remplacement de l'ancien, qui était défectueux, une tablette numérique, et un support pour un vidéoprojecteur.

Il y a lieu de prévoir une augmentation du montant global de cet article.

Une régularisation est donc nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

Programme 392 « Acquisition de matériels » :

- Article 21783 « matériel informatique » :	+ 550 €
- Article 21758 « autres installations, matériel et outillages technique :	+ 300 €
- Article 615221 « bâtiments publics » :	- 850 €
Virement à la section d'investissement - article 023 :	+ 850 €
Recette d'investissement - virement de la section de fonctionnement - article 021 :	+ 850 €

3. <u>Abattement spécial pour la taxe d'habitation des personnes handicapées ou invalides :</u>

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale :
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence :
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Attendu que le Conseil Municipal est soucieux de contribuer à l'abaissement des charges des redevables visés par cet abattement et favoriser ainsi, dans une certaine mesure, leur maintien à domicile,

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Renouvellement de la convention conclue entre la CNRACL et le CDG pour le compte des collectivités :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

5. CCMB: convention dérogatoire SDIS:

Par sa délibération du 31 mars 2016, le conseil de la Communauté de Communes du Miey de Béarn a décidé du transfert de la compétence « SDIS » mais avec effet au 1^{er} janvier 2016. Cette décision engageait la Communauté de communes à rembourser aux communes les versements obligatoires versés au titre du SDIS depuis le 1^{er} janvier.

L'arrêté préfectoral a acté le transfert mais en omettant de préciser une date d'effet au 1^{er} janvier 2016, faisant seulement référence à la date de sa signature, c'est-à-dire le 13 juin 2016.

Suite à la demande du Trésorier, afin de pouvoir permettre le remboursement des versements obligatoires, conformément à la délibération prise par la Communauté de communes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE une convention dérogatoire entre la Communauté de communes et la Commune de SIROS permettant de fixer les modalités de remboursement des sommes déjà versées, AUTORISE le Maire à signer la convention établie avec les communes concernées

6. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 20h40 Ont signé les membres présents au registre

Christophe PANDO Jean-Pierre VOISINE Georges DISSARD

Maire 1^{er} adjoint 2ème adjoint

Antoine FRANCISCO Evelyne CERAVOLO

3ème adjoint 4ème adjointe

Mesdames:

Mireille CHANGEAT Virginie FERREIRA

Absente excusée, Procuration

à Christophe Pando

Marie-Pierre LAPLACE Cathy LABOUREUR COLLART

Messieurs:

Alain CLOS Alain Laurent FANFELLE Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU Christophe LACILLERIE Philippe SIVAZLIAN